



DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal: 45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du lundi 31 août 2026 **présenté par l'entreprise BOURGEOIS** l'intéressée sollicite l'autorisation de circulation alternée Rue du Gué du Roi entre la Route de Mézières et Rue des Arrachis, du lundi 7 au mercredi 9 septembre 2026 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ, conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE n° 134-08-2026

Article 1^{er} : L'entreprise BOURGEOIS est autorisée à effectuer une circulation alternée du lundi 7 au mercredi 9 septembre 2026, afin de permettre à l'entreprise de pouvoir débarker le bois dans le strict respect des plans et documents ci-annexés. La circulation se fera en alternance le temps des travaux sous la responsabilité du demandeur.

Article 2 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt le **lundi 7 septembre 2026** et terminés dans le délai de **3 jours**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

Article 3 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la **voie publique qui sera remise en état dans un délai de 10 jours**. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. En cas de non remise en état un procès-verbal sera rédigé.

Article 4 : La présente autorisation est **accordée pour une durée de 3 jours**, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

Article 6 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier

municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, à
Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,

Le lundi 31 août 2026.

Madame le Maire
Ludivine RAVELEAU

